

DEPUIS 1938



BULLETIN D'INFORMATION

Edition du 15 juin 2010

PEUT-ETRE UN NOUVEAU CYCLE DE KONDRATIEFF

Depuis quelques mois déjà, certains économistes évoquent comme plausible l'hypothèse que nous nous situons au début d'un nouveau cycle de Kondratieff. Il s'agit en fait des cycles longs de l'économie, d'une durée d'une cinquantaine d'années environ. Les conditions nécessaires pourraient aujourd'hui se trouver réunies : épuisement du potentiel d'une innovation (l'informatique), emballement des actifs financiers (observé il y a peu de temps), récession sévère (en cours), évolutions sociales et institutionnelles importantes (réorganisation en cours à l'échelle mondiale). Il ne s'agit bien sûr que d'une hypothèse. Mais si elle se confirmait, elle serait annonciatrice, pour plusieurs décennies, d'un nouveau trend de croissance soutenue.

La prudence reste évidemment de mise pour au moins deux raisons. La première est que la confirmation ne pourra venir que de l'observation des évolutions réelles au cours des années à venir. La seconde est que même si en trend haussier significatif venait à s'établir, il n'empêcherait pas les oscillations de conjoncture résultant de cycles plus courts.

Pascal MARTIN-RETORD

Réduction des délais de paiement

Depuis plusieurs années déjà, les conditions générales de vente doivent porter mention des délais de paiement accordés.

Il est désormais obligatoire de mentionner les conditions d'application et le taux des pénalités de retard. Ces pénalités s'appliquent automatiquement en cas de retard, sans mise en demeure préalable du débiteur. Elles peuvent se cumuler avec des intérêts de retard qu'elles ne remplacent pas.

A noter également, dans les entités contrôlées par un commissaire aux comptes, que les délais de paiement doivent être indiqués dans le rapport de gestion, et que cette mention entre dans le champ des informations soumises au contrôle.

Stratégie financière

Qu'il s'agisse du financement d'un investissement, du fonds de roulement, de l'affectation de la trésorerie, la structure financière d'une entité ne doit pas constituer un effet subi résultant des circonstances, mais doit résulter d'une stratégie voulue.

Cette dernière est étroitement corrélée à la stratégie d'ensemble : Développement des capitaux propres ? Préparation d'investissements futurs ? Préservation de la trésorerie disponible ? Optimisation fiscale ? Maximisation des revenus individuels immédiats ? Assurance contre l'inflation ? Durée de vie des actifs financés ? Perspectives de transmission successorales ? Autant de questions à analyser pour effectuer un choix raisonné.

Restructuration du service social

Après plus de 40 ans de bons et loyaux services, Yolande CHARROT vient de quitter le cabinet pour une retraite bien méritée. Yolande était entrée comme secrétaire débutante à une époque où les bulletins de paie se faisaient à la main et ne comportaient que trois lignes... Elle a fini sa carrière dans l'environnement du droit social français tel que nous le connaissons actuellement : absurde à bien des égards.

Discrète mais efficace, toujours disponible, élément modérateur d'une loyauté sans faille, Yolande nous manquera. Mais elle est déjà remplacée par Evelyne CERIOLO et Muriel COUSSOT, en place depuis plusieurs mois.